

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OCTROI

Le collège communal informe la population qu'un permis d'environnement a été **Octroyé**, en séance du 28 décembre 2018, à la **S.A. Iscal Sugar, chaussée de la Sucrerie, 1 à 7643 Antoing**,

en vue d'obtenir le permis d'environnement pour :

le maintien en activité d'un établissement d'Iscal Sugar dont l'autorisation d'exploiter est arrivée à expiration le 21 avril 2018, route d'Hacquegnies, 2 à 7911 Frasnes-Lez-Buissenal, sur les parcelles D 410h et 417k.

Toute personne intéressée peut consulter cette décision ou le document qui en tient lieu

OÙ?	<u>Lieu:</u> Administration communale Service des Travaux Place de l'Hôtel de Ville, 1 7911 Frasnes-lez-Buissenal
Quand ?	Chaque jour ouvrable pendant les heures de service, les mercredi, jeudi et vendredi de 8 h à 12 h, ainsi que le vendredi de 16 h à 20 h.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures ~~ou le samedi matin~~, la personne souhaitant consulter la décision ou le document qui en tient lieu doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de

NOM, PRENOM ET SERVICE	Administration Communale - SERVICE TRAVAUX/URBANISME
☎	069/ 87.16.25
@	environnement@frasnes-lez-anvaing.be

Conformément à l'article 40 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, un recours non suspensif est ouvert auprès du Gouvernement wallon, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être envoyé dans un délai de vingt jours à dater du 31 décembre 2018 à l'adresse suivante:

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement,

Département des Permis et Autorisations,

Avenue Prince de Liège, 15

5100 NAMUR (Jambes).

Le recours est signé par le requérant et établi au moyen d'un formulaire, disponible auprès de l'administration communale, dont le modèle figure en annexe XI à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25 euros, au compte n° 091-2150215-45 du Service public de wallonie, Département des Permis et Autorisations, et visé à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 précité.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre Ier du Code de l'environnement.

A FRASNES-LEZ-ANVAING, le 31 décembre 2018.

Le Directeur Général,

Madame Dominique VALLEZ.

Le Bourgmestre f.f.,

Madame Carine DE SAINT MARTIN